



Comité Départemental de Billard de la Sarthe

Championnat Départemental de Billard par Equipe (CDBE)

Carambole : Libre & 1 Bande

Règlement

CDBE Règlement 72

1. PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMPÉTITION

Article 1.1 : Organisation Générale

Le Championnat comporte un nombre illimité d'équipes. Les conditions financières de participation sont définies par le bureau du Comité Départemental de Billard de la Sarthe - CDB72 - avant le début de chaque saison.

En fonction du nombre d'équipes engagées, le-dit bureau aura toute latitude pour décider en début de saison du système de compétition.

Le système de compétition adopté sera :

- matchs aller simple.
- ou matchs aller-retour.
- Par poule unique ou par poules multiples.

Article 1.2 : Intérêt de la compétition

L'équipe qui remporte le Championnat est déclarée Championne du Comité Départemental de Billard de la Sarthe.

Article 1.3 : Rôle du Responsable

Le responsable du Championnat gère le calendrier, sous couvert du Comité Départemental, et valide les résultats saisis sur le site fédéral E2i.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2.1 : Conditions d'engagement des équipes

Article 2-1-1 : L'engagement dans le challenge implique pour les clubs intéressés, la connaissance du présent règlement, l'obligation de s'y conformer et sa totale acceptation.

Article 2-1-2 : L'engagement ne sera accepté que si le club est affilié à la F.F.B. et à jour de sa cotisation, dans les délais prévus par les règlements de la F.F.B.

Article 2-1-3 : Les joueurs y participant devront être en possession de leur licence à jour pour la saison en cours et connaître le présent règlement.

Article 2-1-4 : Les engagements doivent être adressés directement au responsable du CDBE au sein du comité départemental. Les clubs non engagés à cette date ne pourront prétendre participer au Championnat. Les clubs pourront engager plusieurs équipes. Dans ce cas, celles-ci sont définitives et non permutables.

Article 2-1-5 : L'engagement d'une équipe doit être effectué en utilisant le formulaire type figurant à l'annexe 1 du présent règlement. Il est à envoyer par courriel (ou par courrier) au responsable mais ne sera validé qu'à réception du chèque correspondant.

Article 2-1-6 : La date limite d'engagement est fixée chaque année à la date fixée par le bureau du **CDB72**.

Article 2.2 : Composition des Equipes

Le Championnat se déroule par équipe composée de 3 joueurs : 2 à la partie libre et 1 à la bande.

Chaque équipe engagée est composée au minimum de 6 joueurs et au maximum de 10 joueurs.

Tout club peut engager dans une équipe plusieurs joueurs d'un autre club affilié sous réserve que le club des dits joueurs n'ait engagé aucune équipe.

Article 2.2.1 : Ordre des joueurs

Les joueurs de chaque équipe sont nommés joueurs A, B, C. Ils sont classés dans l'ordre décroissant de :

- 1) - leur catégorie officielle d'appartenance à la date de la première journée de championnat.
- 2) - leur moyenne officielle à cette même date.

Article 2.2.2 : Classement des nouveaux joueurs (Non classifiés sur Ffb sportif)

Un club engageant dans une équipe un ou plusieurs joueurs non classé(s) à la partie « Libre » ou « à la bande » auprès de la FFB, doit faire figurer sur le bordereau d'engagement la moyenne estimée du joueur concerné.

Cette moyenne estimée devra être la plus proche possible de la réalité (calculée par exemple sur 3 matchs consécutifs dans son club), et permettra de définir :

- la catégorie d'appartenance du nouveau joueur (et ainsi la distance qu'il jouera) pour les 3 premiers matches qu'il effectuera ;
- et l'ordre de classement dans son équipe pour son premier match.

A) A l'issue du premier et deuxième match effectué, la moyenne réalisée sur ces 2 matchs servira de base pour son nouveau classement au sein de son équipe. (Pas de changement de catégorie)

B) A l'issue du troisième match effectué :

- Soit la moyenne du joueur sur les 3 matchs effectués, **est inférieure** ou égale à la catégorie dans laquelle il avait été estimé au départ ; alors, maintien du joueur dans la même catégorie qu'à son engagement et prise en compte de sa nouvelle moyenne pour son classement au sein de son équipe jusqu'à la fin du championnat.

- Soit la moyenne du joueur sur les 3 matchs effectués, **est supérieure** à la catégorie dans laquelle il avait été estimé par son club à son engagement ; le joueur est « re-classé » par le responsable du Championnat (catégorie et moyenne) au sein de son équipe jusqu'à la fin du Championnat.

C) Incidences des compétitions individuelles

- 1) Tout nouveau joueur engagé en championnat individuel dans une catégorie supérieure à celle déterminée en Championnat par équipes, fera l'objet d'un reclassement immédiat dudit joueur au sein de ce dernier s'il confirme la moyenne de cette catégorie ou réalise une moyenne supérieure.
- 2) Tout nouveau joueur ayant réalisé au cours de son premier championnat individuel une moyenne supérieure à sa catégorie déterminée pour le Championnat par équipes, fera de même l'objet d'un reclassement immédiat au sein de ce dernier.

D) L'ensemble de ces mesures prendra effet:

- Pour les engagements : le jour suivant la date limite figurant sur le calendrier officiel de la Ligue.

- Pour les performances : le jour suivant la date du championnat individuel concerné (sous réserve de validation des résultats de ce championnat par la ligue).

3. DEROULEMENT SPORTIF DE LA COMPETITION.

Article 3.1 : Phase qualificative

Les rencontres se jouent prioritairement **le vendredi à 17h30 ou le Samedi à 14h30** selon la date butoir indiquée au calendrier fixé en début de saison sportive par le responsable du Championnat.

CDBE Règlement 72

En cas d'accord des 2 équipes, la rencontre peut être jouée :

- Un jour de la semaine précédent la date fixée
- A un horaire différent dudit Samedi, y compris le samedi matin.
- Le lendemain de la date **butoir** fixée au calendrier.
- La rencontre peut s'effectuer dans le club de l'équipe adverse.
- A une date différente dans un délai de 15 jours autour de la date prévue.
- Il est interdit d'anticiper une journée (jouer la journée 3 alors que la journée 2 n'est pas jouée).

Le responsable du Championnat devra être informé de tout changement de date.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, le Championnat se déroulera, sur décision du Comité Directeur du CDB72:

- Soit en une poule unique ;
- Soit en plusieurs poules.

Article 3.2 : Phase Finale

Quelque soit la formule du Championnat, une **phase de poule suivie d'une phase Finale** sera jouée pour titrer l'équipe Championne de la Sarthe.

Dans le cas d'un Championnat à poule unique :

- les 4 premiers de la phase qualificative disputent des ½ Finales (1 vs 4 et 2 vs 3) puis Finale V1 vs V2 et Consolante P1 vs P2 ;

Dans le cas d'un Championnat à 2 poules :

- 1^{er} tour : Rencontres croisées entre le premier et le deuxième de chaque poule ;
- 2^{ème} tour : Rencontre entre vainqueurs du 1^{er} tour pour désigner l'équipe Championne de la Sarthe et rencontre entre les vaincus du 1^{er} tour pour compléter le podium.

Dans les autres cas, le responsable du Championnat définira les modalités d'organisation de la Journée Finale sur la base des modalités précitées.

Le Club Champion organisera la phase Finale de la saison suivante.

Par défaut, l'organisation sera confiée au club ayant terminé à la seconde place du Championnat de l'année précédente, voire le club 3^{ème} de ce même Championnat.

Article 3.3 : Déroulement d'une rencontre entre 2 équipes

- Les rencontres se déroulent par **match aller simple sur 3 billards**. (i.e. : 1 tour de jeu par rencontre).
- Le capitaine de l'équipe qui reçoit désigne un directeur de jeu.
- La règle de l'auto-arbitrage est admise ; chaque club qui reçoit peut mettre à disposition des arbitres.
- L'ordre des matchs est le suivant :

Tour de jeu	Joueurs		Billard
	Invité	Recevant	N°
	Joueur 1 Libre	Joueur 1 Libre	1
	Joueur 2 Libre	Joueur 2 Libre	2
	Joueur 1-Bande	Joueur 1-Bande	3

Les modalités de composition des équipes sont fixées dans l'article 2.2 du présent règlement.

Article 3.4 : Barème de points

Points d'équipe	Valeur	Points Individuels	Valeur
Victoire équipe	2 points	Match gagné	2 points
Match nul	1 point	Match nul	1 point
Défaite	0 point	Match perdu	0 point

Article 3.5: Modalités de jeu

Les parties se dérouleront avec **reprise égalisatrice**.

Les **reprises** de chaque match sont **limitées à 35**, ce quelque soit le mode de jeu.

Le **vainqueur** d'un match est le joueur qui atteint la distance de sa catégorie le premier, à nombre de reprises égal.

En cas d'application de la limitation des reprises, le joueur vainqueur est celui réalise le meilleur coefficient.

Le **coefficient** est défini par rapport entre le nombre de points réalisés dans la partie sur distance de points à réaliser.

Article 3.6 : Distance des matchs - Format des billards

Les distances de jeu retenues sont les distances suivantes:

<u>LIBRE</u>	Classification	Distance - Points	Moyenne
	N1	300 GC	10,00 à 30,00 (3,10 m)
	N3	200 GC	6,00 à 12,49
	R1	150 PC	4,00 à 5,99
	R2	100 PC	2,30 à 3,99
	R3	70 PC	1,20 à 2,29
	R4	50 PC	0 à 1,19

<u>1 BANDE</u>	Classification	Distance - Points	Moyenne
	N1	100	≥ 2.30 et < 5.00 (3,10 m)
	N3	80	1,75 à 2,57
	R1	60	1,00 à 1,74
	R2	40	0 à 0,99

- En cas de match opposant 2 joueurs classés dans des catégories différentes, la partie se joue sur les distances respectives de chaque joueur.

- A la partie libre et en cas de match opposant un joueur de catégorie nationale (N3, N1) et un joueur d'une catégorie non nationale (R4, R3, R2, R1), **seul le joueur (N3, N1) joue grand coin**.

Les matchs se déroulent obligatoirement sur 3 billards de 2,80 m.

Article 3.7 : Calendrier – Classement

En fonction du nombre d'équipes engagées, un calendrier des rencontres est établi en début de saison par le responsable du championnat en s'intégrant dans le calendrier de la Ligue et de la Fédération.

Le classement des équipes s'établit de la façon suivante :

- 1) selon le nombre de points de matchs d'équipe,
- 2) en cas d'égalité, selon le nombre de points de matchs individuels,
- 3) en cas d'égalité, selon la moyenne générale des équipes,
- 4) et, si encore égalité, prise en compte des matchs ayant opposé les équipes concernées selon les critères définis aux points précédents.

4. SANCTIONS ET PENALITES.

Les sanctions et pénalités trouvent à s'appliquer dans les conditions suivantes :

Cas de forfait(s) individuels(s) et d'équipe

CDBE Règlement 72

Nota : les joueurs présents sont nommés joueur A, Joueur B et joueur C en fonction de leur classement :

- a) Si deux équipes se présentent à 2 joueurs, 1 match à la libre et 1 match à la bande sont alors disputés et seuls 4 points au maximum peuvent être attribués pour cette rencontre.
- b) Si une équipes se présente à 2 joueurs : un joueur de chaque équipe est tiré au sort avant la rencontre et devra disputer un match de complément. Ce joueur se rangera alors à son ordre normal et immédiatement après (s'il est par exemple J2, il jouera donc J2 et J3 à la bande de l'équipe adverse) ; mais en fin de rencontre, il sera retiré une victoire à l'équipe incomplète, ce qui pourra modifier le résultat final.
- c) Une équipe à 1 joueur ne peut pas jouer. L'équipe adverse gagnera par 6 à 0. Cette situation ne pourra être tolérée qu'une seule fois au cours du championnat. Pour une deuxième fois, l'équipe sera considérée comme ayant fait un forfait d'équipe voir article suivant
- d) Si une équipe déclare forfait ou ne présente qu'un joueur, l'équipe adverse marque 6 points individuels et 2 points d'équipe. Cette situation ne pourra être tolérée qu'une seule fois au cours du Championnat. En cas de récurrence, l'équipe sera considérée comme ayant fait un forfait d'équipe et sera exclue du championnat. Le classement des équipes serait alors refait sans tenir compte des résultats obtenus par l'équipe fautive.

5. TENUE SPORTIVE.

La tenue sportive du Championnat est définie selon les critères suivants et en respect du Code Sportif Fédéral dont les termes sont rappelés ci-après:

A. Tenue sportive commune à toutes les phases de jeu :

- polo, manches courtes ou longues rentré dans le pantalon ;
- pantalon de ville de couleur unie (jean et survêtement interdits) ;
- chaussettes ou mi-bas;
- chaussures fermées de couleur unie.

B. Autres éléments sur la tenue sportive :

L'écusson ou logo du club et/ou des armoiries de la ville doit être placé sur la poitrine à gauche, côté coeur. L'inscription dans le dos du nom de la ville du club du joueur est autorisée.

C. Publicité :

La publicité est autorisée exclusivement pour des produits conformes à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les produits ou services dont la publicité est réglementée ou interdite dans le cadre des activités sportives.

Peuvent être interdites les tenues qui présentent une incompatibilité entre le contenu d'une publicité et les chaînes de TV qui retransmettent.

La surface totale de l'ensemble des emplacements publicitaires n'est pas limitée mais est placée sur le haut du corps. L'organisateur peut imposer la marque de son sponsor ; dans ce cas, cette publicité vient en supplément de la ou des marques personnelles des joueurs.

D. Dispositions diverses :

Dans le cas d'une compétition par équipes, **le haut de la tenue sportive doit être identique pour tous les joueurs de l'équipe.**

Le directeur de jeu peut refuser la participation à la compétition d'un joueur dont la tenue n'est pas conforme aux dispositions ci-dessus.

6. SAISIE ET TRANSMISSION DES RESULTATS.

Les résultats de chaque rencontre sont enregistrés par le club reçoit sur le site E2i de la FFB dans la phase de Championnat préparée par le responsable du CDBE désigné et dont les coordonnées suivent :

Benoit LOISTRON - Adresse mail : loistronbenoit@gmail.com

Après chaque journée, le responsable du Championnat valide ou corrige les résultats saisis. Le classement peut être consulté sur E2i après chaque tour.

CDBE Règlement 72

Le non-respect du présent règlement entraîne la disqualification d'une équipe par décision de la commission de discipline du comité sans possibilité d'appel. La commission de discipline du comité est la seule habilitée à statuer sur les cas non expressément prévus au règlement.

La mise en place de ce Championnat a comme objectifs principaux de :

- **Favoriser les rencontres, les échanges et les relations entre les clubs**
- **Permettre aux joueurs licenciés de jouer d'avantage**
- **Officialiser les moyennes réalisées**
- **Faciliter l'organisation des rencontres dans les clubs**
- **Arbitrage simplifié : équipe de 3 joueurs - arbitrage par les joueurs**
- **Réduire les coûts de déplacement : équipes de 3 joueurs soit 1 seule voiture**
- **Dynamiser l'esprit de compétition en multipliant les matchs**
- **Privilégier le samedi pour l'organisation des rencontres du Championnat**
- **Apporter des ressources financières complémentaires pour le Comité et les Clubs**
- **Augmenter le nombre de licenciés, de compétiteurs et, éventuellement, de clubs affiliés**
- **Permettre aux licenciés de se mesurer à des joueurs de niveaux sensiblement équivalents**
- **Préparer les compétitions individuelles**
- **De progresser...**

Le présent règlement pourra être soumis à l'approbation de la Commission Sportive de La Ligue des Pays de La Loire de Billard.

Il est établi sous la responsabilité du Président du Comité de Billard de la Sarthe et est conforme aux dispositions du Code Sportif établi par la Fédération Française de Billard.

PJ en Annexe 1 : Feuille d'engagement

ANNEXE 1 : Feuille d'engagement d'équipe (1 par équipe de club)

Engagement CDBE 72									
Nom d'équipe									
Joueur			Libre au 01/09/N		1 Bande au 01/09/N		Nouveau Joueur Moyenne Estimée		
	Nom	Prénom	N° de Licence	Classification	MG	Classification	MG	Libre	1 Bande
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
Capitaine d'équipe									
	Nom - Prénom		Adresse mail			Téléphone			
Correspondant club									
	Nom - Prénom		Adresse mail			Téléphone			

CDBE Règlement 72